

# **RAPPORT**

du  
**Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale**  
**sur sa gestion pendant l'année 1929.**

(Du 15 février 1930.)

---

Monsieur le Président,

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1929 en conformité de l'article 47 de la loi fédérale sur l'organisation judiciaire.

## **A. — PARTIE GÉNÉRALE**

### **I. — PERSONNEL**

#### **A. — MEMBRES DU TRIBUNAL FÉDÉRAL**

M. le juge fédéral Karl Z'graggen est décédé le 3 décembre 1929. L'Assemblée fédérale a élu en son lieu et place, le 12 décembre, M. Camille Guggenheim, d'Oberendingen, avocat à Berne.

Le Tribunal fédéral a, en toute simplicité, fêté le 14 décembre le jubilé de M. le juge fédéral Albert Affolter, en fonctions depuis 25 ans.

#### **B. — JUGES SUPPLÉANTS**

Nous rappelons le décès, survenu en décembre 1928, de M. le juge d'appel Willi Vollenweider.

M. le conseiller aux Etats Dr Albert Ammann est décédé à Schaffhouse le 4 juin 1929.

Leurs successeurs n'ont pas encore été désignés.

## C. — CHANCELLERIE

M. Raoul Huguenin, greffier du Tribunal fédéral et directeur de la chancellerie, et M. le secrétaire Ad. Brändli ont démissionné. Il a été décidé de ne pas élire un nouveau greffier mais, en revanche, de nommer un neuvième secrétaire, en application de l'article 2 de l'arrêté fédéral du 26 septembre 1928 concernant le nombre des membres, des greffiers et des secrétaires du Tribunal fédéral. M. Franz Fässler, d'Appenzell, attaché à l'administration fédérale des contributions, et M. Hans Huber, de Heldswil-Hohentannen (Thurgovie), avocat à Zurich, ont été désignés en qualité de secrétaires. La direction de la chancellerie a été confiée à M. le greffier Geering. Le 1<sup>er</sup> octobre, M. F. Simond, de retour du congé qui lui avait été accordé en vue d'exercer la charge de secrétaire général de la commission mixte pour l'échange des populations civiles entre la Turquie et la Grèce, a repris ses fonctions de secrétaire du tribunal.

Le registrateur-archiviste, M. Sulser, qui a été pendant 38 ans au service du tribunal, a pris sa retraite. Dans le courant de l'année, deux nouveaux aides de chancellerie de première classe ont été nommés: M. Max Bucher, de Schüpfen (Berne), jusqu'ici auxiliaire provisoire de la chancellerie du Tribunal fédéral, et M. Hans Friedli, de Bannwil (Berne). Tout le personnel de la chancellerie a été réélu pour la période administrative s'ouvrant le 1<sup>er</sup> janvier 1930. Ont été promus: M. Emile Läng, qui est devenu administrateur du matériel, et qui est en même temps chargé du soin des archives; Mlle Jeanne Tercier et M. Carlo Fontana, nommés commis de chancellerie.

## II. — QUESTIONS D'ORGANISATION

La loi fédérale du 11 juin 1928 sur la juridiction administrative et disciplinaire est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1929. Elle a entraîné diverses mesures préparatoires ainsi que la réorganisation du tribunal mentionnées dans le précédent rapport, au texte duquel nous nous permettons de renvoyer.

La constitution d'une *chambre de droit administratif*, composée de cinq membres, apparaît comme une solution éminemment pratique. Les recours qui lui ont été déférés, et qui ne lui sont point parvenus en très grand nombre, ont pu être traités sans qu'il en soit résulté un travail excessif pour les cinq juges de cette chambre. Il convient d'ajouter cependant que les recours visés par les dispositions figurant à l'annexe de la loi précitée (ch. I, al. 1, 2 et 3) ont été attribués aux deux sections civiles, qui en reçurent une trentaine. La chambre de droit administratif elle-même a eu essentiellement à s'occuper de recours en matière de taxe militaire. Elle a traité également des affaires relatives à d'autres domaines et au sujet desquelles la partie spéciale du rapport donne tous les renseignements utiles. Des recours concernant l'impôt de guerre n'ont pas encore été déposés pour la période fiscale actuelle, mais il en est parvenu trois qui ont trait à la première période (1921-1924).

La même chambre a dû trancher, pendant l'année 1929, diverses questions de procédure. Elle a eu, en particulier, à rechercher dans quelle mesure elle pouvait revoir des décisions administratives et à délimiter sa compétence vis-à-vis d'autres autorités. Ajoutons qu'à propos d'un échange de vues avec la commission fédérale des recours en matière de douane, elle a exprimé l'avis que les recours relatifs aux admissions en franchise et aux facilités prévues par les articles 14 à 18 de la loi fédérale sur les douanes, du 1<sup>er</sup> octobre 1925, ressortissent à cette commission.

La *chambre du contentieux des fonctionnaires* n'a été saisie que d'un petit nombre de cas. Elle s'est constamment ralliée aux solutions adoptées par l'autorité administrative.

### III. — DIVERS

M. le professeur E. Blumenstein, à Berne, a été élu membre de la commission fédérale des remises d'impôt pour la période en cours du nouvel impôt de guerre extraordinaire, période qui prendra fin le 31 décembre 1932 (art. 52, 2<sup>e</sup> al., JAD).

Une adresse de félicitations a été envoyée au tribunal d'Empire allemand, à l'occasion de son jubilé (1879-1929). M. le président du tribunal d'Empire a répondu en adressant au Tribunal fédéral, avec l'expression de sa reconnaissance, une médaille et une plaquette commémoratives.

La salle des commissions du palais de Mon Repos a été mise plusieurs fois à la disposition de commissions parlementaires siégeant à Lausanne.

### IV. — NOMBRE ET RÉPARTITION DES AFFAIRES

Le total des causes enregistrées durant l'année (1640) est de nouveau en augmentation sur celui de l'exercice précédent (1583) et a dépassé de plus d'une centaine celui de 1926 (1533) et celui de 1927 (1531). Si l'augmentation n'est pas plus élevée par rapport au dernier exercice, ceci est dû au fait qu'il y avait eu, en 1928, un nombre considérable de recours en matière d'expropriation. Le chiffre de ces derniers (38, contre 168 l'année précédente) est redevenu normal. Dans tous les autres domaines, à l'exception des affaires pénales, dont le total est descendu de 32 à 25, les causes ont été plus nombreuses qu'au cours du dernier exercice. En ce qui concerne les sections civiles, il y a lieu de signaler une augmentation des recours en réforme (43 de plus qu'en 1928) et une diminution des autres affaires (29 de moins), de sorte que le chiffre global n'est monté que de 14 unités. Mais il vient s'y ajouter les recours de droit administratif en matière de registres, qui ont été au nombre de 34. Pour les affaires de droit public, l'augmentation est de 26, chiffre auquel s'ajoutent les 86 recours de droit administratif déposés depuis le 1<sup>er</sup> mars (non compris les recours en

matière de registres) et 13 causes relevant de la chambre du contentieux des fonctionnaires. Le total des recours concernant la poursuite pour dettes et la faillite a aussi été plus élevé: il est monté de 313 à 337.

Le nombre des séances a été de 224 (contre 204 en 1928):

Plenum . . . . .	3
I <sup>re</sup> section civile . . . . .	77
II <sup>e</sup> section civile . . . . .	65
Section de droit public . . . . .	51
Chambre des poursuites et des faillites . . . . .	3
Cour de cassation . . . . .	6
Chambre de droit administratif . . . . .	15
Chambre du contentieux des fonctionnaires . . . . .	4
	224

Il y a lieu de relever le fait que 328 recours adressés à la chambre des poursuites et des faillites et 8 recours de droit administratif ont été liquidés par voie de circulation.

## STATISTIQUE DES CAUSES LIQUIDÉES DE 1925 à 1929

Nature des causes	1925			1926			1927			1928			1929			
	Reportés de 1924	Causes nouvelles	Liquidées	Reportés de 1925	Causes nouvelles	Liquidées	Reportés de 1926	Causes nouvelles	Liquidées	Reportés de 1927	Causes nouvelles	Liquidées	Reportés de 1928	Causes nouvelles	Liquidées	
																Reportés à 1930
<b>I. Affaires civiles.</b>																
1. Procès civils directs . . . . .	58	23	25	56	27	53	30	21	26	25	15	25	15	13	14	14
2. Recours en réforme. . . . .	60	509	490	79	436	452	63	468	438	93	427	463	67	470	454	83
3. Recours de droit civil. . . . .	6	43	45	4	37	36	5	41	37	9	41	45	5	32	28	9
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération). . . . .	—	17	14	3	12	15	—	18	16	2	31	32	1	13	11	3
5. Affaires d'expropriation . . . . .	79	68	48	99	59	119	39	16	52	3	168	105	66	38	35	69
II. Affaires pénales . . . . .	3	32	31	4	32	25	11	35	40	6	32	33	5	25	24	6
III. Contestations de droit public	97	569	547	119	611	596	134	626	690	70	553	533	86	579	537	128
IV. Contestations de droit administratif . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	129	92
V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite	7	350	346	11	310	306	15	298	308	5	313	312	6	337	333	10
b. Estimations d'immeubles affectés à l'industrie hôtelière ou à l'industrie de la broderie	—	9	7	2	4	6	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—
c. Demandes de liquidation et procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer . . . . .	7	1	4	4	4	5	3	4	6	1	3	3	1	3	2	2
VI. Juridiction non contentieuse	—	2	2	—	1	1	—	3	2	1	—	1	—	1	1	—
<b>Total</b>	<b>317</b>	<b>1623</b>	<b>1559</b>	<b>381</b>	<b>1533</b>	<b>1614</b>	<b>300</b>	<b>1531</b>	<b>1616</b>	<b>215</b>	<b>1583</b>	<b>1542</b>	<b>256</b>	<b>1640</b>	<b>1531</b>	<b>365</b>

## B. — PARTIE SPÉCIALE

## I. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes civiles dont le Tribunal fédéral a eu à s'occuper en 1929.

Nature de la cause	Reportées de 1928	Causes nouvelles	Total	Liquidées	Reportées à 1930
1. Procès portés directement devant le Tribunal fédéral (art. 48-52 OJF)	15	13	28	14	14
2. Recours en réforme (art. 56 s. OJF)	67	470	537	454	83
3. Recours de droit civil (art. 86 et 87 OJF) . . . . .	5	32	37	28	9
4. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération . . . . .	1	13	14	11	3
5. Recours en matière d'expropriation	66	38	104	35	69
Total . . . . .	154	566	720	542	178

*Ad. 1.* — Les 28 causes portées directement devant le Tribunal fédéral se répartissent comme suit:

1. Contestations entre corporations ou particuliers comme demandeurs et la Confédération comme défenderesse . . . . .	2
2. Contestations entre cantons, d'une part, et corporations ou particuliers, d'autre part. . . . .	12
3. Demandes basées sur les art. 23 et 47 de la loi fédérale du 1 <sup>er</sup> mai 1850 sur l'expropriation . . . . .	3
4. Contestation relative à l'art. 22, 3 <sup>e</sup> al. de la loi fédérale du 21 juin 1907 concernant les brevets d'invention . . . . .	1
5. Procès portés devant le Tribunal fédéral d'accord entre les parties	10
	28

De ces 28 procès directs, 14 ont été liquidés comme suit:

par transaction ou passé-expédient . . . . .	9
par décision de non-entrée en matière . . . . .	1
par jugement . . . . .	4
Ont été reportés à 1930 . . . . .	14
	<u>28</u>

6 procès ont été liquidés par la I<sup>re</sup> section civile, 2 par la II<sup>e</sup> section civile, et 6 par la section de droit public.

*Ad 2.* — Les 454 recours en réforme liquidés, dont 75 en procédure écrite, concernaient:

1. Le code civil . . . . .	160
soit:	
Droit des personnes . . . . .	8
Droit de famille (divorce ou modifications de jugements en matière de divorce, 67; actions en paternité, 35; autres matières, 12) . . . . .	114
Successions . . . . .	16
Droits réels (rapports de voisinage, 5; propriété, 4; droit de gage, 8; servitudes, 4; sources, 1) . . . . .	22
	<u>160</u>
2. Le droit des obligations . . . . .	221
notamment:	
Dispositions générales (dommages-intérêts en raison de rupture de contrat ou d'acte illicite, 71) . . . . .	92
Vente et échange . . . . .	46
Bail à loyer et bail à terme . . . . .	5
Contrat de travail . . . . .	13
Contrat d'entreprise . . . . .	4
Cautionnement . . . . .	5
Sociétés . . . . .	21
3. Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (actions révo- catoires, 10) . . . . .	25
4. Loi sur la responsabilité des chemins de fer . . . . .	4
5. Lois sur la propriété intellectuelle et industrielle . . . . .	14
6. Assurances . . . . .	14
7. Recours sur lesquels le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière, en raison de l'application d'un droit cantonal ou étranger . . . . .	16
	<u>454</u>

Des 454 recours en réforme, 246 ont été liquidés par la I<sup>re</sup> section civile et 208 par la II<sup>e</sup> section civile.

Des causes reportées à l'exercice 1930, 3 ont été introduites en 1928, 3 pendant le premier semestre et les autres au cours du deuxième semestre de 1929.

Le tableau suivant indique la provenance des 537 recours en réforme et la manière dont ils ont été liquidés:

Cantons	Non-entrée en matière	Retrait du recours ou transaction	Recours déclarés fondés en tout ou en partie	Recours rejetés	Renvoi à l'ins- tance cantonale	Reportés à 1930	Total
Appenzell Rh.-Ext. . . . .	—	—	—	1	1	—	2
Appenzell Rh.-Int. . . . .	—	—	1	—	—	—	1
Argovie . . . . .	3	5	1	14	—	2	25
Bâle-Campagne . . . . .	1	—	2	4	—	4	11
Bâle-Ville . . . . .	1	3	1	10	1	4	20
Berne . . . . .	5	8	4	15	—	12	44
Fribourg . . . . .	3	4	1	10	—	—	18
Genève . . . . .	4	13	4	22	2	6	51
Glaris . . . . .	1	—	—	1	—	—	2
Grisons . . . . .	2	—	4	7	—	—	13
Lucerne . . . . .	2	7	8	16	—	5	38
Neuchâtel . . . . .	—	4	5	10	—	4	23
Nidwald . . . . .	—	1	1	—	—	—	2
Obwald . . . . .	1	—	—	3	—	—	4
Schaffhouse . . . . .	—	—	—	1	1	—	2
Schwyz . . . . .	2	1	1	1	—	1	6
Soleure . . . . .	3	5	2	9	—	4	23
St-Gall . . . . .	1	10	5	12	1	6	35
Tessin . . . . .	1	7	1	8	—	3	20
Thurgovie . . . . .	—	3	3	6	1	3	16
Uri . . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Valais . . . . .	5	1	7	15	2	7	37
Vaud . . . . .	1	8	10	17	—	9	45
Zoug . . . . .	1	—	2	3	—	—	6
Zurich . . . . .	8	17	11	42	2	13	93
Total . . . . .	45	97	74	227	11	83	537



Les motifs pour lesquels le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière, dans 45 cas, sur les recours interjetés, sont les suivants: dans 16 cas, le droit cantonal ou le droit étranger était applicable; dans 15 cas, la valeur litigieuse n'était pas atteinte, ou il n'y avait pas de jugement au fond; dans 14 cas, les formes légales n'avaient pas été observées, ou bien le recours était tardif ou irrecevable.

*Ad 3.* — Les 28 recours de droit civil, dont 1 a été traité par la 1<sup>re</sup> et 27 par la II<sup>e</sup> section civile, concernaient:

- 7 la puissance paternelle (art. 86, ch. 2 OJF);
- 12 la tutelle ou la curatelle (art. 86, ch. 3 OJF);
- 1 l'annulation de titres au porteur (art. 86, ch. 4);
- 6 l'application du droit cantonal ou étranger au lieu du droit fédéral, ou des cas de violation de la loi fédérale du 25 juin 1891 (art. 87 ch. 1 et 2);
- 2 les dispositions du droit fédéral en matière de for (art. 87, ch. 3 OJF).

12 recours ont été rejetés, et 5 déclarés fondés; 8 recours ont fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière et 3 ont été retirés.

*Ad 5.* — Sur les 35 recours en matière d'expropriation, 7 avaient trait aux CFF, 5 à des chemins de fer secondaires, 17 à des forces motrices, 6 à des places d'armes ou de tir.

10 recours ont été retirés ou liquidés par transaction, 23 par acceptation du prononcé de la commission d'instruction et 2 par jugement.

Des 69 recours reportés à l'exercice 1930, 48 ont été introduits en 1928, les autres en 1929.

## II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

### a. — COUR DE CASSATION

Le nombre des affaires pendantes a été de 30 (contre 38 l'année précédente), y compris 5 affaires reportées de l'exercice 1928.

24 ont été liquidées comme suit:

par admission du recours . . . . .	5	
par rejet du recours . . . . .	13	
par non-entrée en matière . . . . .	2	
par retrait du recours . . . . .	4	= 24
Affaires reportées à 1930 . . . . .		6
		<hr/> 30

Sur les 5 recours déclarés fondés, 4 étaient dirigés contre des acquittements prononcés par des tribunaux cantonaux et 1 contre une condamnation.

Ces recours visaient:

la loi fédérale du 24 juin 1892 sur les taxes de patente des voyageurs de commerce . . . . .	2
la loi fédérale du 8 décembre 1905 sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels . . . . .	1
la loi fédérale du 18 juin 1914 sur le travail dans les fabriques . . .	1
l'ordonnance du Conseil fédéral, du 24 novembre 1925, modifiant l'ordonnance du 23 juin 1925 concernant le commerce des stupéfiants . . . . .	1
	<hr/> 5

Les 19 autres recours liquidés par la cour de cassation concernaient:

la loi fédérale du 4 février 1853 sur le droit pénal fédéral (art. 61, falsification d'actes fédéraux) . . . . .	2
la loi fédérale du 25 juin 1885 concernant la surveillance des entreprises privées en matière d'assurance . . . . .	1
la loi fédérale du 29 mars 1901 complétant celle du 28 juin 1878 sur la taxe d'exemption du service militaire . . . . .	2
la loi fédérale du 24 juin 1902 concernant les installations électriques à faible et à fort courant . . . . .	1
la loi fédérale du 8 décembre 1905 sur le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels . . . . .	5
la loi fédérale du 21 juin 1907 sur la protection des brevets d'invention . . . . .	1
la loi fédérale du 18 juin 1914 sur le travail dans les fabriques . .	2
la loi fédérale du 7 décembre 1922 sur les droits d'auteur . . . . .	1
la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels . . . . .	2
la loi fédérale du 10 juin 1925 sur la chasse et la protection des oiseaux . . . . .	2
	<hr/> 19

Les 24 recours liquidés provenaient :

- 1 du canton d'Appenzell Rh.-Int.,
- 1 » » de Bâle-Campagne,
- 2 » » de Berne,
- 1 » » de Fribourg,
- 2 » » de Genève,
- 1 » » de Lucerne,
- 1 » » de Neuchâtel,
- 2 » » de Saint-Gall,
- 1 » » de Soleure,
- 1 » » du Tessin,
- 2 » » de Thurgovie,
- 4 » » de Vaud,
- 2 » » du Valais,
- 3 » » de Zurich.

---

24

---

b. — CHAMBRE D'ACCUSATION, CHAMBRE CRIMINELLE  
ET COUR PÉNALE FÉDÉRALE

Aucune de ces instances n'a été appelée à fonctionner.

## III. — CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Les contestations de droit public soumises au Tribunal fédéral en 1929 se répartissent ainsi, d'après leur nature:

Nature de la cause	Reportées de 1928	Causes nouvelles	Total	Liquidées	Reportées à 1930
1. Différends entre cantons (art. 175 <sup>2</sup> OJF) . . . . .	2	4	6	5	1
2. Recours de particuliers et de corporations (art. 175 <sup>3</sup> OJF) . . . . .	80	556	636	509	127
3. Recours concernant le droit de vote des citoyens et les élections ou votations cantonales (art. 180 <sup>5</sup> OJF) . . . . .	4	8	12	12	—
4. Contestations relatives à la validité de la renonciation à la nationalité suisse (art. 180 <sup>1</sup> OJF) . . . . .	—	1	1	1	—
5. Demandes d'extradition à des Etats étrangers (art. 181 OJF) . . . . .	—	2	2	2	—
6. Demandes de revision et d'interprétation. Modération de notes d'avocat . . . . .	—	8	8	8	—
Total	86	579	665	537	128

Des affaires reportées à 1930, 1 a été introduite en 1927 et 14 en 1928. Leur liquidation a été retardée principalement par le fait que, dans ces divers cas, un pourvoi était encore pendant devant une autorité ou une cour cantonale. Les 113 autres causes ont été introduites au cours de l'année (73 dans les mois de novembre et décembre).

## CAUSES LIQUIDÉES EN 1929

Il y a lieu de relever à ce sujet ce qui suit:

*Ad. 1. — Différends entre cantons.*

Ils se répartissent ainsi:

un différend survenu entre les cantons de Zurich et d'Appenzell Rh.-Ext., concernant le remboursement de frais d'assistance;

une contestation entre les cantons de Bâle-Ville et de Lucerne, au sujet des frais d'assistance en cas de double bourgeoisie;

un litige qui s'était produit entre des autorités bernoises et fribourgeoises, relativement à un transfert de tutelle (art. 180<sup>a</sup> OJF);

un litige de même nature entre des autorités zurichoises et uranaises;

une contestation entre les cantons de Neuchâtel et de Vaud, ayant trait au prélèvement de droits de succession (ouverture de la succession).

*Ad. 2. — Recours de particuliers et de corporations contre des mesures prises par des autorités cantonales ou contre des arrêtés cantonaux.*

Au point de vue de la nature des dispositions dont la violation était alléguée, les 509 recours de droit public liquidés se répartissent de la manière suivante:

a) violation de la constitution fédérale . . . . .	447
b) » de constitutions cantonales . . . . .	30
c) » de lois ou d'arrêtés fédéraux . . . . .	14
d) » de traités internationaux et de con- cordats . . . . .	11
e) griefs divers . . . . .	7
	509

*Ad a. — Les 447 recours pour violation de la constitution fédérale avaient trait aux dispositions ci-après:*

art. 2 (liberté individuelle) . . . . .	8
art. 4 (égalité des citoyens devant la loi, déni de justice, arbitraire) . . . . .	275
art. 30 (suppression du droit de chaussée) . . . . .	1
art. 31 (liberté du commerce et de l'industrie) . . . . .	34
art. 33 (exercice des professions libérales) . . . . .	2
art. 43 (droit de vote) . . . . .	1
art. 44/45 (liberté d'établissement; papiers de légitimation) . . . . .	22
art. 46 (double imposition) . . . . .	64
art. 49 (liberté de conscience et de croyance) . . . . .	3
art. 50 <sup>s</sup> (scission de communautés religieuses et répartition des biens) . . . . .	1
art. 53 (disposition de lieux de sépulture) . . . . .	1
art. 55 (liberté de la presse) . . . . .	5
art. 56 (droit d'association) . . . . .	1
art. 58 (garantie du juge naturel) . . . . .	3
art. 59 (for) . . . . .	14
art. 60 (égalité de traitement des Confédérés et des ressortissants du canton) . . . . .	1
art. 61 (exécution de jugements civils) . . . . .	3
art. 102 <sup>s</sup> (exécution de jugements du Tribunal fédéral) . . . . .	2

A reporter 441

*Dispositions transitoires:*

art. 2 (force dérogatoire du droit fédéral) . . . . .	6
	<u>447</u>

*Ad b.* — Les 30 recours basés sur la *violation de dispositions cantonales* concernaient: la garantie de la propriété (12 cas), la séparation des pouvoirs (8 cas), l'autonomie communale (6 cas), la création de paroisses (1 cas), le droit des communes d'être consultées (1 cas), le devoir d'assistance des communes (1 cas), le droit d'initiative (1 cas).

*Ad c.* — Les 14 recours pour *violation de lois ou arrêtés fédéraux* se rapportaient:

à la loi fédérale du 24 juillet 1852 sur l'extradition intercantonale	4
au code civil suisse du 10 décembre 1907 (art. 144, for de l'action en divorce; art. 376 et sv., compétence pour exercer la tutelle; art. 482, dispositions pour cause de mort) . . . . .	3
à la loi fédérale du 13 juin 1911 sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents (exonération fiscale des caisses-maladie) . . . . .	1
à la loi fédérale du 18 juin 1914 sur le travail dans les fabriques	1
à la loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques . . . . .	3
à la loi fédérale du 10 juin 1925 sur la chasse et la protection des oiseaux . . . . .	1
à la loi fédérale du 30 septembre 1925 concernant la répression de la traite des femmes et des enfants et la répression de la circulation et du trafic des publications pornographiques . . . . .	1
	<u>14</u>

*Ad d.* — Les 11 recours pour *violation de traités internationaux et de concordats* concernaient:

le traité franco-suisse sur la compétence judiciaire, du 15 juin 1869 . . . . .	3
la convention de La Haye concernant la procédure civile, du 17 juillet 1905 . . . . .	2
le concordat des 18 février 1911/23 août 1912, concernant la garantie réciproque pour l'exécution légale des prestations dérivant du droit public . . . . .	1
le concordat du 7 avril 1914 en vue d'une réglementation uniforme de la circulation des véhicules automobiles et des cycles . . . . .	4
la déclaration du 1 <sup>er</sup> février 1913 entre la Suisse et la France, relative à la transmission des actes judiciaires et extrajudiciaires et des commissions rogatoires en matière civile et commerciale . . . . .	1
	<u>11</u>

Le tableau ci-après indique la provenance des recours de particuliers et de corporations, ainsi que la manière dont ils ont été liquidés:

CANTONS	Non-entrée en matière	Recours retirés ou devenus sans objet	Recours dé- clarés fondés	Recours écartés	Reportés à 1930	TOTAL
Appenzell Rh.-Ext. . . . .	3	—	—	3	2	8
Appenzell Rh.-Int. . . . .	—	—	—	1	1	2
Argovie . . . . .	3	2	3	13	5	26
Bâle-Campagne . . . . .	3	2	3	5	1	14
Bâle-Ville . . . . .	5	1	1	8	3	18
Berne . . . . .	13	6	9	30	10	68
Fribourg . . . . .	1	3	2	14	4	24
Genève . . . . .	8	12	5	20	5	50
Glaris . . . . .	1	1	2	3	—	7
Grisons . . . . .	7	3	4	14	7	35
Lucerne . . . . .	1	9	2	17	4	33
Neuchâtel . . . . .	2	3	1	4	8	18
Schaffhouse . . . . .	—	1	4	3	2	10
Schwyz . . . . .	4	2	1	6	2	15
Soleure . . . . .	4	2	4	19	13	42
St-Gall . . . . .	1	3	2	6	2	14
Tessin . . . . .	17	10	—	15	9	51
Thurgovie . . . . .	1	2	—	8	4	15
Unterwald-le-Bas . . . . .	—	2	1	4	2	9
Unterwald-le-Haut . . . . .	—	1	—	4	2	7
Uri . . . . .	—	—	5	—	6	11
Valais . . . . .	5	8	6	25	9	53
Vaud . . . . .	11	8	6	6	5	36
Zoug . . . . .	4	4	1	2	5	16
Zurich . . . . .	18	2	—	18	16	54
Total . . . . .	112	87	62(*)	248	127	636

(\*) Dans ces chiffres sont compris 6 cas de double imposition frappant des ouvriers saisonniers tessinois; le bien fondé du recours a été reconnu par les cantons, soit immédiatement, soit après coup par renonciation à la réclamation d'impôt.

La cour n'est pas entrée en matière dans 112 cas, et cela pour les motifs suivants :

dans 5 cas :	incompétence du tribunal;
» 8 »	irrecevabilité du recours de droit public (absence d'une décision cantonale susceptible de recours; possibilité d'user d'une autre voie de recours);
» 9 »	parce que les instances cantonales n'avaient pas été épuisées préalablement;
» 15 »	absence ou insuffisance de motifs de recours;
» 58 »	tardiveté (*);
» 17 »	autres vices de forme (défaut de légitimation; défaut d'intérêt; recours prématuré; déchéance; chose jugée; affaire devenue sans objet; manque de discernement ou incapacité d'agir du recourant; inobservation des prescriptions légales relatives aux formes du recours).

## 112

Au point de vue de la nature de la cause, les 62 recours déclarés fondés (ou partiellement fondés) se répartissent de la manière suivante :

art. 4	Cst. (dénî de justice, arbitraire, etc.) . . . . .	14
» 31	» (liberté du commerce et de l'industrie) . . . . .	4
» 44/45	» (liberté d'établissement; papiers de légitimation; droit de bourgeoisie) . . . . .	4
» 46	» (double imposition) . . . . .	27
» 50 <sup>3</sup>	» (scission de communautés religieuses) . . . . .	1
» 55	(liberté de la presse) . . . . .	1
» 59	» (for) . . . . .	3
» 61	» (exécution de jugements civils) . . . . .	1
» 2	Dispositions transitoires de la Cst. (force dérogatoire du droit fédéral) . . . . .	1
	traité franco-suisse sur la compétence judiciaire . . . . .	1
	convention de La Haye concernant la procédure civile . . . . .	1
	concordat concernant la garantie réciproque pour l'exécution légale des prestations dérivant du droit public . . . . .	1
	violation de droits constitutionnels cantonaux (séparation des pouvoirs, autonomie communale) . . . . .	3
		<b>62</b>

(\*) Le chiffre relativement élevé des cas de non-entrée en matière provient de ce que les recourants n'ont pas tenu compte du fait que la loi sur la juridiction administrative et disciplinaire (JAD) a abaissé de 60 à 30 jours le délai de recours.



Ad. 3. — Sur les 12 recours concernant le *droit de vote des citoyens* et les *élections et votations cantonales*, 1 a été déclaré fondé et 10 rejetés. Un recours a été retiré.

Ad 4. — Les conditions légales étant remplies, il a été fait droit à une requête par laquelle un citoyen valaisan établi au Canada demandait d'être *libéré de la nationalité suisse*.

Ad 5. — *Extradition à des Etats étrangers*. — Dans 2 cas, le département fédéral de justice et police a transmis au Tribunal fédéral les dossiers relatifs à des inculpés qui avaient fait opposition à leur extradition.

L'extradition était demandée:

dans le premier cas, par la France, pour escroquerie (remise d'un chèque sans couverture);

dans le second cas, par l'Italie, pour faux et usage de faux en écritures publiques.

L'extradition a été accordée dans les deux cas, toutefois avec une réserve au sujet du second.

Ad. 6. — Le tribunal n'est pas entré en matière sur 4 *demandes de revision* et en a rejeté 3, de même qu'une *demande d'interprétation*.

Il a été perçu un émolument de justice dans 213 cas, en raison de l'origine ou de la cause de la contestation, de la nature juridique de l'affaire ou de la manière dont le procès avait été conduit par les parties (art. 221, al. 2 et 5 OJF).

Le président de la section de droit public a statué sur 127 demandes de *mesures provisionnelles*, en vertu de l'article 185 OJF.

Dix cas ont donné lieu à des *échanges de vues* avec le Conseil fédéral sur la question de compétence (art. 194 OJF).

Appliquant par analogie l'art. 194 OJF., la section de droit public et les deux sections civiles ont décidé d'un commun accord qu'un recours qui, d'après son contenu, devrait être liquidé selon la procédure du recours de droit civil, peut être traité comme tel par le Tribunal fédéral, sans égard au fait qu'il est intitulé « recours de droit public » (ou vice versa).

## IV. — CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif que le Tribunal fédéral a eu à traiter en 1929 se répartissent ainsi d'après leur nature:

Nature de la cause	Causes reçues	Liqui- dées	Repor- tées
<b>I. Contestations concernant les contributions de droit fédéral (art. 4 a et 5 JAD)</b>			
a) Taxe d'exemption du service militaire . . . . .	64	45	19
b) Nouvel impôt de guerre extraordinaire . . . . .	3	—	3
c) Droits de timbre . . . . .	3	3	—
d) Droits perçus sur les fromages exportés . . . . .	1	—	1
<b>II. Contestations relatives à l'art. 4 c JAD (annexe)</b>			
<b>1. Contestations relatives aux registres (annexe, ch. I) en matière:</b>			
a) de brevets . . . . .	1	—	1
b) de marques . . . . .	3	1	2
c) de registre du commerce . . . . .	27	21	6
d) de registre foncier . . . . .	3	3	—
<b>2. Contestations relatives à la surveillance des entreprises privées d'assurance (annexe, VII)</b> Obligation de se mettre au bénéfice d'une autorisation . . . . .	1	—	1
<b>3. Contestations en matière de douane (annexe, IX)</b>			
<b>4. Contestations relatives à la législation sur les fabriques, les arts et les métiers (annexe, X)</b> Assujettissement à la loi sur le travail dans les fabriques . . . . .	2	2	—
	6	5	1
<b>5. Contestations relatives à l'assujettissement à l'assurance en cas d'accidents (annexe, XI) . . . . .</b>	1	—	1
<b>6. Contestations relatives aux lois sur les postes, les télégraphes et les téléphones (annexe, XII):</b>			
a) loi féd. sur le service des postes . . . . .	1	1	—
b) loi réglant la correspondance téléphonique et télégraphique . . . . .	1	1	—
<b>III. Contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux (art. 17 a JAD):</b>			
1. contre la caisse d'assurance du personnel féd.	4	1	3
2. contre la caisse du personnel des CFF . . . . .	3	3	—
3. contre la direction des postes . . . . .	3	2	1
4. contre la direction générale des CFF . . . . .	2	2	—
5. demande de modération . . . . .	1	1	—
<b>IV. Contestations relatives à la responsabilité en raison d'accidents survenus au cours d'exercices militaires (art. 17 b JAD) . . . . .</b>	1	—	1
<b>V. Contestations entre cantons relatives à la taxe d'exemption du service militaire (art. 18 b JAD) . . . . .</b>	1	—	1
<b>VI. Contestations entre propriétaires de voies industrielles (art. 18 d JAD) . . . . .</b>	1	1	—
<b>Total . . . . .</b>	<b>133</b>	<b>92</b>	<b>41</b>

En vertu du règlement, les contestations indiquées sous chiffre II 1 sont soumises aux sections civiles, celles qui sont mentionnées sous chiffre III à la chambre du contentieux des fonctionnaires et toutes les autres à la chambre de droit administratif. Sur les 9 contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux et qui ont été liquidées au cours de cet exercice, trois le furent par la section de droit public, d'après la procédure en vigueur avant le 1<sup>er</sup> mars, les autres par la chambre du contentieux des fonctionnaires, conformément à la JAD.

Le tableau suivant indique la provenance et la manière dont furent liquidés les 133 recours de droit administratif :

Cantons	Non-entrée en matière	Retrait du recours ou transaction	Recours fondés en tout ou en partie	Recours rejetés	Recours reportés à 1930	Total
Appenzell-Rh. ext. . .	1	—	—	—	1	2
Argovie . . . . .	1	1	1	1	2	6
Bâle-Campagne . . .	—	1	—	1	1	3
Bâle-Ville . . . . .	—	2	1	1	1	5
Berne . . . . .	1	3	2	11	15	32
Fribourg . . . . .	—	—	1	—	1	2
Genève . . . . .	2	2	1	4	2	11
Grisons . . . . .	—	—	—	1	1	2
Lucerne . . . . .	—	—	1	1	1	3
Neuchâtel . . . . .	—	1	—	2	—	3
Schaffhouse . . . . .	—	—	1	—	—	1
Schwyz . . . . .	—	—	—	—	1	1
Soleure . . . . .	—	—	—	—	2	2
St-Gall. . . . .	—	—	1	3	—	4
Tessin . . . . .	—	1	2	5	5	13
Thurgovie . . . . .	—	—	—	1	2	3
Uri . . . . .	—	—	—	1	—	1
Vaud . . . . .	—	—	—	5	—	5
Zurich . . . . .	4	6	6	12	6	34
Total . . . . .	9	17	17	49	41	133

Les motifs pour lesquels le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière sur 9 recours sont les suivants :

dans un cas, l'incompétence du Tribunal fédéral; dans 2 cas, le fait de n'avoir pas épuisé préalablement les instances compétentes; dans 4 cas, la

tardiveté; dans un cas, le fait que le recours de droit administratif n'était pas recevable (droit cantonal) et, dans un cas, des vices de forme.

Au point de vue de la nature de la cause, les 17 recours reconnus fondés en tout ou en partie avaient trait:

à la taxe d'exemption du service militaire . . . . .	11
au registre du commerce . . . . .	4
aux marques de fabriques . . . . .	1
à une demande de modération . . . . .	1
	<hr/>
	17
	<hr/>

Cinq causes donnèrent lieu à un échange de vues avec le Conseil fédéral et avec la Commission des recours de douane (art. 194 OJF).

#### V. — POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

La chambre a, sur demande, donné des directions à plusieurs autorités de surveillance et offices; l'avis relatif à la façon de traiter, dans la faillite, les polices d'assurances de personnes avec clauses bénéficiaires constituées en gage a été inséré au Recueil officiel des arrêts (RO 55 III p. 157).

Les inspections d'offices ont continué de la manière indiquée dans notre avant-dernier rapport; deux greffiers et deux secrétaires ont visité, dans 8 cantons, 17 offices (2 offices de poursuite, 3 offices de faillite et 6 offices de poursuite et de faillite). Ces inspections ont donné lieu à des avis de toute nature ainsi qu'à un échange de vues avec le département fédéral de justice et police, en sa qualité d'autorité supérieure de surveillance du registre foncier, au sujet des annotations à requérir par les offices.

Le nombre total des recours dont la chambre des poursuites et des faillites a eu à s'occuper durant le dernier exercice s'élève à 343 (25 de plus que l'année précédente), dont 6 avaient été reportés de 1928. La chambre a liquidé 333 causes et en a reporté 10 à 1930.

Au point de vue de la nature des causes, les recours liquidés concernaient:

- 13 l'application des dispositions organiques de la LP (art. 1 à 37):
- 5 le mode de poursuite;
- 9 le for de la poursuite;
- 5 la suspension;
- 3 la réquisition de poursuite;

## 35 Report.

- 6 la notification des actes de la poursuite;
- 8 le commandement de payer et l'opposition;
- 3 la mainlevée d'opposition;
- 143 la saisie;
  - 2 des demandes de réalisation;
- 12 la réalisation de meubles et de créances;
- 24 la réalisation d'immeubles;
  - 7 la réalisation de propriétés en mains communes;
  - 4 la répartition dans la procédure de saisie;
  - 4 la poursuite en réalisation de gage;
  - 2 la poursuite ordinaire par voie de faillite;
  - 4 la poursuite pour effets de change;
  - 2 les effets de la faillite sur la fortune du débiteur;
  - 3 la formation de la masse;
  - 1 l'appel aux créanciers;
- 11 l'administration de la masse;
  - 5 la collocation des créanciers dans la faillite;
- 11 la réalisation dans la faillite;
  - 6 la répartition dans la faillite;
  - 1 la clôture de la faillite;
- 10 le séquestre;
  - 6 le droit de rétention;
  - 1 l'action révocatoire;
  - 4 le concordat;
- 10 le tarif des frais;
- 8 la revision.

---

 333

La chambre n'a reçu en 1929 aucune *demande d'estimation d'immeubles affectés à l'industrie hôtelière ou à celle de la broderie*, selon l'ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 1920.

La durée des causes, du dépôt du recours au prononcé, a été:

de 1 à 3 jours dans	67 cas
» 4 à 6 » »	65 »
» 7 à 14 » »	121 »
» 15 à 21 » »	40 »
» 22 jours et plus dans	40 cas.

La durée la plus courte a été de 1 jour; la durée la plus longue de 2 mois et 23 jours; la durée moyenne de 11 jours.

Le tableau suivant indique la répartition des affaires entre cantons ainsi que le sort des recours (art. 19 LP).

Cantons	Non-entrée en matière	Recours retirés ou devenus sans objet	Recours déclarés fondés	Recours écartés	Reportés à 1929	Total
Appenzell Rh.-Ext. . .	2	—	2	4	—	8
Appenzell Rh.-Int. . .	—	—	—	—	—	—
Argovie . . . . .	—	—	4	11	—	15
Bâle-Campagne . . . .	1	—	6	7	—	14
Bâle-Ville . . . . .	1	1	6	11	2	21
Berne . . . . .	16	2	11	28	—	57
Fribourg . . . . .	1	—	—	5	—	6
Genève . . . . .	1	1	5	33	—	40
Glaris . . . . .	—	—	2	—	—	2
Grisons . . . . .	2	—	3	2	—	7
Lucerne . . . . .	2	—	7	18	2	29
Neuchâtel . . . . .	—	—	—	1	1	2
Nidwald . . . . .	—	—	2	1	—	3
Obwald . . . . .	1	—	1	1	—	3
Schaffhouse . . . . .	—	—	—	1	—	1
Schwyz . . . . .	4	1	—	—	—	5
Soleure . . . . .	—	—	2	3	—	5
St-Gall . . . . .	4	—	1	11	—	16
Tessin . . . . .	3	—	4	28	1	36
Thurgovie . . . . .	1	1	1	4	—	7
Uri . . . . .	1	—	1	1	—	3
Valais . . . . .	2	—	1	4	—	7
Vaud . . . . .	1	—	4	14	3	22
Zoug . . . . .	—	—	4	1	1	6
Zurich . . . . .	5	—	11	12	—	28
Total . . . . .	48	6	78	201	10	343

La chambre des poursuites et des faillites n'est pas entrée en matière sur 48 recours, et cela pour les motifs suivants: Incompétence de l'autorité suprême de surveillance: 15 cas; tardiveté du recours: 7 cas; dépôt du recours directement auprès du Tribunal fédéral: 10 cas; vices de forme: 16 cas.

Sur un total de 51 demandes de *mesures provisionnelles*, 26 furent admises et 21 rejetées. Dans 4 cas, il n'y a pas eu lieu à ordonnance, l'affaire ayant été liquidée immédiatement.

328 arrêts ont été rendus par voie de circulation.

#### AFFAIRES LIQUIDÉES PAR CORRESPONDANCE

		L'année précédente
par le président . . . . .	29	(23)
par la chambre . . . . .	32	(53)
par la chancellerie . . . . .	25	(41)
Total. . . . .	<u>86</u>	<u>(117)</u>

Le procès-verbal de la chambre des poursuites concernant les *affaires administratives* indique 25 affaires.

Quatre entreprises de chemins de fer ont présenté des requêtes tendant à la convocation d'assemblées de créanciers, en vertu de l'ordonnance concernant la communauté des créanciers obligatoires:

- 1<sup>o</sup> la Cie du chemin de fer Saignelégier-La Chaux-de-Fonds;
- 2<sup>o</sup> la Cie du chemin de fer du sud-est;
- 3<sup>o</sup> la Cie du chemin de fer Martigny-Châtelard;
- 4<sup>o</sup> la Cie du chemin de fer Montreux-Glion.

Les décisions de l'assemblée de créanciers de la compagnie mentionnée sous chiffre 2 ont été ratifiées par la II<sup>e</sup> section civile. La procédure est encore pendante en ce qui concerne les demandes n<sup>os</sup> 1, 3 et 4.

#### VI. — JURIDICTION NON CONTENTIEUSE

Le président du Tribunal fédéral a été appelé à désigner le président d'un tribunal arbitral chargé de trancher un litige survenu entre M. E. Rabbathge, à Kleinwanzleben (Allemagne), d'une part, et la Lignum Holding S. A., à Schaffhouse, et le Trust Maatschappij voor Houtbelangen, à Amsterdam, d'autre part.

Nature des causes	Total des causes terminées en 1929	Durée des causes										Durée dès le jugement jusqu'à l'expédition de l'arrêt ou de la décision	
		Durée maximale							Durée moyenne				
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 année	1 à 2 ans	au delà de 2 ans	Années	Mois	Jours	Mois		Jours
<i>I. Affaires civiles:</i> . . . . .	14	1	2	2	1	3	5	6	1	27	19	20	18
1. Procès civils directs . . . . .	454	86	285	68	15	—	—	—	10	4	2	—	28
2. Recours en réforme . . . . .	28	7	16	5	—	—	—	—	4	5	1	28	22
3. Recours de droit civil . . . . .													
4. Autres affaires civiles (demandes de révision, d'interprétation ou de modération) . . . . .	11	7	3	1	—	—	—	—	5	4	1	10	25
5. Affaires d'expropriation . . . . .	35	2	1	13	11	8	—	1	6	19	7	17	6
<i>II. Affaires pénales</i> . . . . .	24	3	14	5	1	1	—	1	1	2	3	—	33
<i>III. Contestations de droit public</i> . . . . .	537	133	258	110	23	13	—	1	6	27	2	19	31
<i>IV. Contestations de droit administratif</i> . . . . .	92	12	58	18	4	—	—	—	7	1	2	11	16
<i>V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i> . . . . .	333	313	20	—	—	—	—	—	2	23	—	11	10
<b>Total</b> . . . . .	<b>1528</b>	<b>564</b>	<b>657</b>	<b>222</b>	<b>55</b>	<b>25</b>	<b>5</b>						



Au point de vue des *trois langues nationales*, les affaires traitées en 1929 se répartissent ainsi:

	Suisse allemande	Suisse française	Suisse italienne	Total
<i>I. Affaires civiles:</i>				
1. Procès civils directs .	10 = 71%	4 = 29%	—	14 = 100%
2. Recours en réforme .	295 = 65%	141 = 31%	18 = 4%	454 = 100%
3. Recours de droit civil	21 = 75%	7 = 25%	—	28 = 100%
4. Autres affaires civiles	7 = 64%	4 = 36%	—	11 = 100%
5. Affaires d'expropriation . . . . .	23 = 66%	9 = 26%	3 = 8%	35 = 100%
<i>II. Affaires pénales . . . . .</i>	14 = 58%	9 = 38%	1 = 4%	24 = 100%
<i>III. Contestations de droit public . . . . .</i>	330 = 61%	138 = 26%	69 = 13%	537 = 100%
<i>IV. Contestations de droit administratif . . . . .</i>	60 = 65%	24 = 26%	8 = 9%	92 = 100%
<i>V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite. . . . .</i>	215 = 65%	83 = 25%	35 = 10%	333 = 100%
Total . . . . .	975 = 64%	419 = 27%	134 = 9%	1528 = 100%

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 15 février 1930.

*Au nom du Tribunal fédéral:*

Le président,  
ROSSEL.

Le greffier,  
GEERING.